

---

## Observations sur l'organisation de l'administration de l'Ecole Normale.

**Numéro d'inventaire** : 1979.13302

**Auteur(s)** : Louis Pasteur

**Type de document** : manuscrit, tapuscrit

**Éditeur** : non renseigné (Paris)

**Période de création** : 3e quart 19e siècle

**Date de création** : 1863

**Description** : Feuillet à l'en-tête de l'Ecole Normale Supérieure. Le texte comporte des corrections et des notes en marge.

**Mesures** : hauteur : 320 mm ; largeur : 210 mm

**Notes** : Brouillon d'une note remise au Ministère de l'Instruction publique. Ce courrier concerne l'organisation de l'administration de l'Ecole Normale. Présence d'annotations et de corrections dans la marge. Le document est daté du 13 juillet 1883.

**Mots-clés** : Prospectus, règlements, statuts d'établissements

**Filière** : Grandes écoles

**Niveau** : Supérieur

**Autres descriptions** : Langue : Français

Nombre de pages : 4

Université  
de France.

École Normale Supérieure.

Paris, le 13 juillet 1863

Observations sur l'organisation actuelle de l'administration de l'École Normale  
notées remises à M<sup>r</sup> le Ministre, sur sa demande, par M. Pasteur, adm<sup>r</sup> de l'École.

Un arrêté ministériel, en date du 28 octobre 1857, a établi sur de nouvelles bases, la direction de l'École Normale Supérieure. L'administration et la discipline générale ont été distraites de la direction, qui a été remise aux mains d'un inspecteur général de l'enseignement supérieur, ayant le titre d'inspecteur général de l'enseignement supérieur, chargé de la haute direction de l'École.

L'organisation consacrée par les dispositions de cet arrêté offre en quelques points des avantages incontestables. D'important le chef de l'École étant choisi dans l'ordre des lettres et ayant au-dessous de lui un directeur des études littéraires, les sciences seraient amoindries outre mesure si elles n'étaient représentées, que par un directeur des études placé sur le pied de simple égalité avec le directeur des études littéraires. En outre, dans l'ancien état des choses, où l'administration économique et financière appartenait au directeur de l'École, celui-ci ne pouvant descendre dans le détail de cette administration, l'économie était à proprement parler l'administration de l'École, c'est-à-dire juge et partie. Car de tous les fonctionnaires de l'administration, c'est peut-être celui dont la position exige le plus de surveillance et de contrôle. Aussi, sous la direction de M. Duboué et de M. Leclercq, l'économie avait pris une importance gênante pour tous, situation qui dura encore en partie, M. Douland ayant eu le tort, selon moi, de consacrer pour l'économie la personne dont elle amoindrirait notablement par son arrêté précité les attributions et les moyens d'action.

ne peut  
être  
ceci

